

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL 2023 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2023 PARISIS ATHLETIC CLUB

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE QUINZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE, Mme BRULE

Adjoints

Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,

M. BOULIGNAC, Mme RICARD,

Mme HELT, M. SAGBOHAN

Conseillers Délégués

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

M. PERRET, M. KERGOAT,

Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,

Mme ENGUERRAND, Mme CHRISTIN,

M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,

M. HEURFIN, M. FLEURIER,

Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE à M. BRULE

M. PURGAL à M. GORZA

M. GUEUDIN à M. PERRET

Mme FAUCONNIER à M. WILLIOT

M. BOISCO à Mme CAMPAGNE

Mme TOUMI à Mme ABDELOUHAB

ABSENT EXCUSE : M. JAMET

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 20 décembre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022-12-15 - DL2022 - 147 - DE

Publié le 20 décembre 2022



Pour le Maire
Par délégation
Secrétaire Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL 2023 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2023 PARISIS ATHLETIC CLUB

N° 2022/147 du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2311-7,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du Maire N°2021/59 du 17 juin 2021 portant déport de monsieur le Maire concernant le Parisis Athlétic Club,

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes,

Considérant que la Ville verse des subventions aux Etablissements Publics et Associations Locales et qu'il convient de donner des facilités de trésorerie à celles qui emploient du personnel, avant le vote du Budget Primitif.

Considérant que Monsieur le Maire est président d'honneur du Parisis Athlétic Club 95.

Considérant qu'afin de prévenir tout risque de conflit d'interet.

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 31

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de verser un acompte sur subventions 2023 au Parisis Athlétic Club détaillé comme suit :
FONCTION 4 – SPORTS - JEUNESSE

	Budget Primitif 2022	Taux	Acompte 2023
- P.A.C. Parisis Athlétic Club 95	16 350,00 €	40 %	6 540,00 €

Article 2 : dit qu'il sera prévu au budget primitif 2023 une subvention au Parisis Athlétic Club 95 pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Célia JACQUET-LEGER

Adjointe du Maire
Chargée de la Famille de l'Action Sociale du
Handicap et de la Santé
Vice-Présidente du CCAS
Conseillère Communautaire



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère Municipale